



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 2 MARS 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

12.1. OBJET : Acquisition par la Ville d'Andenne de deux statues de chimères assises - Reconstitution de la « Fontaine aux Chimères » - Affaire « de CHANGY »

Le Conseil,

En séance publique,

VU les articles L 1122 – 20 alinéa 1^{er}, L 1122 – 26 § 1^{er} et L 1122 – 30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la note de Monsieur Benjamin COSTANTINI, Echevin, et de Madame Renée SLOOTMAEKERS, Conservatrice adjointe du Musée de la céramique, disposant comme suit :

« Je reviens au dossier de la « Fontaine aux Chimères » d'Arthur Craco au sujet de laquelle est établie la nécessité de recomposer l'œuvre originale du céramiste en réintégrant les statues dont la fontaine se trouve privée pour les raisons précédemment énoncées.

Le privilège unique de la Ville d'Andenne de posséder une cinquième fontaine du céramiste Arthur Craco en son centre urbain s'en trouverait d'autant renforcé (trois dans l'espace public, une dans l'espace céramique du Phare, une dans l'ancien Musée).

Pour mémoire, deux statues de Chimères assises, celles-là mêmes qui avaient été volées, sont proposées par Monsieur Daniel de Changy à 10.000 euros/pièce, soit pour un total de 20.000 euros.

Dans le rapport de Monsieur Pascal Terwagne, Directeur juriste, dont le Collège communal a pris connaissance lors de la séance du 24 mai 2019, il est demandé de s'assurer de la qualité de propriétaire du candidat vendeur, notamment en se faisant produire la décision de justice invoquée par Monsieur de Changy.

Ce document (voir annexe 1) a été transmis par l'intéressé et soumis à Monsieur Pascal Terwagne qui ne l'a pas approuvé et en a réclamé un deuxième (voir annexe 2) qui s'est avéré plus probant, la propriété des statues apparaissant suffisamment établie. »

VU le courriel de Monsieur Daniel de CHANGY, préqualifié, en ces termes :

« Je vous prie de trouver les pièces comptables officielles demandées.

Ces pièces m'ont coûté ensemble, achat et frais de justice, un total de 18.144,88 euros, répartis comme suit :

- 15.000 euros d'achat (voir annexe facture d'acompte de Arthur BVBA de 7.500 euros, en date du 23/01/2009 et facture solde de Arthus BVBA de 7.500 euros, en date du 20/04/2009 ;

- 3.144,88 euros de frais de justice (voir annexe état des frais et honoraires dus à Me Benoît de Montpellier en date du 05/05/2010 - 2850 euros et frais de citation de 294,88 euros en date du 30/10/2009.

Ces documents justifient le prix demandé de 20.000 euros, TVA à la marge incluse. »

VU l'intérêt pour la Ville d'Andenne d'acquérir ces deux statues, lesquelles sont destinées à la reconstitution de la « Fontaine aux Chimères » d'Arthur Craco, dont la Ville d'Andenne est propriétaire ;

ATTENDU que les crédits disponibles sur l'article 762/749-51 du budget de 2020 permettent de faire face à la dépense ;

SUR la proposition du Collège communal,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'Andenne acquerra, de Monsieur Daniel de CHANGY, de 1040 Bruxelles, Avenue des Gaulois, numéro 1, deux statues représentant des chimères assises, pour le prix total de 20.000,00 euros TVA comprise.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur l'article 762/749-51 du budget 2020.

Article 3 :

Ces pièces sont destinées à la reconstitution de la « Fontaine aux Chimères » d'Arthur Craco, dont la Ville d'Andenne est propriétaire.

Article 4 :

Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, veillera au paiement à Monsieur Daniel de CHANGY du prix d'achat de ces deux statues de chimères.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière, ainsi qu'à Madame Renée SLOOTMAEKERS, Conservatrice adjointe du Musée.

Ils veilleront, chacun en ce qui le concerne, à la mise en œuvre de la résolution prise.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

PH. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

